

TARIF

DES ÉMOLUMENTS

CONCERNANT LES DÉCHETS

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Se fondant sur l'article 28 du règlement sur les déchets, le Conseil municipal fixe comme suit les émoluments concernant les déchets :

Emolument par objet (selon tarif Celtor)

- Par sac de	17 litres	CHF	- .60
	35 litres	CHF	1.20
	60 litres et sac à fourrage de l'agriculture	CHF	2.40
	110 litres	CHF	3.60
- Par conteneur, pour 1 vidage	250 litres	CHF	8.40
	350 litres	CHF	12.-
	800 litres	CHF	27.60
- Par ballot, carton ou autre dimension max. 100 x 50 x 50 cm, poids max. 30 kg		CHF	4.80

Emoluments de base annuel, forfait (TVA non comprise)

- Par ménage	CHF	210.-
- Par contribuable célibataire, veuf, séparé, divorcé	CHF	105.-
- Par personne morale ou entreprise		
- jusqu'à 3 employés	CHF	210.-
- de 4 à 10 employés	CHF	450.-
- de 11 à 30 employés (avec taxe au poids pour le carton)	CHF	690.-
- de 31 à 200 employés (avec taxe au poids pour le carton)	CHF	960.-
- plus de 200 employés (avec taxe au poids pour le carton)	CHF	1'200.-

Se fondant sur l'article 44 du même règlement, le Conseil municipal fixe le montant des amendes suivant pour le dépôt de sacs à ordures ménagères non taxés ou tout déchet sur les points de collecte ou hors des points de collecte

Volume:	Sur les points de collecte:	Hors des points de collecte:
de 0 à 17 litres	CHF 100.-	CHF 200.-
de 18 à 35 litres	CHF 140.-	CHF 280.-
de 36 à 60 litres	CHF 160.-	CHF 320.-
de 61 à 110 litres	CHF 200.-	CHF 400.-
de 111 à 220 litres	CHF 300.-	CHF 600.-
de 221 à 440 litres	CHF 400.-	CHF 800.-
de 441 à 880 litres	CHF 600.-	CHF 1'200.-
de 881 à 1320 litres	CHF 800.-	CHF 1'600.-
de 1321 à 2200 litres	CHF 1'000.-	CHF 2'000.-

Le présent tarif annule et remplace le tarif du 20 octobre 2015.

Tramelan, le 15 août 2018

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

Philippe Augsburgers

Hervé Gullotti

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la modification du tarif des émoluments concernant les déchets, approuvée le 14 août 2018 par le Conseil municipal, a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 30 du 24 août 2018. Aucun recours en matière communal n'a été formé durant le délai légal de publication.

Tramelan, le 25 septembre 2018

Commune de Tramelan

Le Chancelier municipal :

Hervé Gullotti